



Procès-verbal du conseil Municipal du jeudi 28 septembre 2023

Présidence : Sylvie VENTARD, Maire.

Présents : Mmes GRYLIONAKIS Delphine, VENTARD Sylvie et VOYE Catherine ; MM. ALEXANDRE Karl, AUDARD Jean-Baptiste, BONNOT Sébastien, CALABRE Mathieu, JOLY Pascal et MOURON Jean-Pierre.

Excusée : Mme BOULANGE Ludivine.

Absente : Mme CHARREAU Carine.

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste AUDARD

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

I – Dématérialisation des actes

Conseil Départemental et services numériques

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commune, étant adhérente d'Ingénierie Côte-d'Or (ICO), peut bénéficier des services numériques proposés par cette Agence Technique Départementale, à partir du 1^{er} janvier 2024, sous réserve de la signature d'une convention passée avec celle-ci.

Aussi, afin que la commune puisse utiliser ces services numériques, il est proposé de conclure avec ICO une convention qui prendra effet à compter de la date précitée et pour une durée de trois ans.

A ce titre, on peut noter que le montant forfaitaire annuel pour bénéficier de ces prestations, établi en fonction de la strate de la commune et suivant le barème en vigueur à la date de signature de la convention s'élève à 50 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe pour un montant de 50 € TTC qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024
- ✓ autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Préfecture et dématérialisation des actes

De même, il est proposé de signer une convention avec la Préfecture pour la transmission électronique des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité au représentant de l'Etat avec le dispositif ACTES.

Le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention entre le représentant de l'Etat et la commune et toutes les modifications qui pourraient lui être apportées par avenant.

II – Travaux de voirie : suivi et programmation

• Travaux de réfection des trottoirs Rue de Noiron et Rue d'Epernay

Le conseiller municipal, chargé des travaux de voirie présente les devis de l'entreprise Noirot de 10 420 € HT pour l'aménagement sécuritaire et l'accessibilité des trottoirs Rue d'Epernay et pour 19 230 € HT pour la Rue de Noiron soit un total de 29 650 € HT.

Mme le Maire indique que l'attribution de subvention par le Conseil Départemental sera de 10 000 € soit 50 % sur un montant plafonné de 20 000 € et que la répartition des amendes de police sera de 722,50 € donc une subvention de 10 722,50 € soit environ 36 %. Ces travaux devraient durer environ 2 semaines. Après débat et réflexions, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'engager ces travaux avec l'entreprise Noirot de réfection du revêtement des trottoirs Rue d'Épernay et de création des trottoirs Rue de Noiron pour 29 650 € HT soit 35 580 € TTC et charge Mme le Maire d'engager les démarches nécessaires.

- **Entrée côté Rue de Corcelles :**

Le vendredi 15 septembre, le conseiller municipal en charge des travaux de voirie a rencontré sur place les techniciens du Conseil Départemental pour leur présenter les différentes propositions dont deux qui seraient à faire valider par leur service si le conseil municipal choisit l'une des 2 nouvelles propositions. De même que la solution envisagée précédemment, un îlot central serait mis en place mais cette fois avant les habitations ou les 2 voies seraient déportées comme à l'entrée de Saulon-la-Rue et tout en maintenant le chemin piéton.

Après discussions, certains conseillers déplorent, quelque soient les aménagements, la vitesse excessive. Une autre option de mise en place de plateaux ralentisseurs va donc être également proposée aux services du département pour aval.

III – SICECO

- **Enfouissement des réseaux Rue de Corcelles :** La réception des travaux aura lieu à la mi-octobre.
- **Adhésion au groupement d'achat :**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune de Savouges est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2019.

Considérant que le groupement de commandes dont la communes de Savouges est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Savouges d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la commune de Savouges en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Savouges et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget pour la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Côte d'Or pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de Savouges dans le cadre de la convention constitutive.

IV – Sinistre grêle : travaux à réaliser

Suite à l'orage du 11 juillet, une déclaration a été faite auprès de l'assurance et des devis sont encore en attente. La mairie et la salle des fêtes ont été impactées au niveau des volets, des portes d'entrée, des gouttières et de la couverture. De plus, dans la salle des fêtes, les dalles de faux-plafond et la laine de verre ont été détériorées par la pluie.

En ce qui concerne l'église, les tuiles du toit seront à remplacer, surtout sur le côté sud, la réparation des ardoises doit faire l'objet de devis complémentaires.

V – Forêt communale

Mme le Maire a rencontré le nouveau technicien forestier, M. Julien BERTARD, qui remplace Julien PERFETTINI-DERENNE.

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3° alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier,

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2024 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT

SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles 13, 17 et 19 jusqu'en 2028 au vu du bon état sanitaire

DEUXIÈMEMENT

- ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière

- INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Pour les **affouages 2023 / 2024**, les garants prendront attache avec le technicien pour déterminer la parcelle la plus appropriée. Le prix de 4 € / stère est maintenu.

VI - Demande de subvention - Défibrillateur

Celui-ci a été acheté en 2014 et est hors service. Un autre défibrillateur pourrait être installé à l'Espace Damy. D'autre part, il apparaît qu'il sera obligatoire de souscrire à un contrat de maintenance pour ce type de matériel.

Attente devis

VII – Recensement de la population

Mme le Maire informe les élus de la réalisation du recensement de la population de Savouges du 18 janvier au 17 février 2024 et propose de nommer Mme Aurore REBULLIOT, secrétaire de mairie, comme coordonnateur communal et comme agent recenseur par arrêté municipal.

Le conseil municipal approuve ce choix.

VIII - Informations et questions diverses :

- **Congrès des maires** du 21 au 23 novembre 2023

Le Maire, dans le cadre de ses missions, doit se rendre au congrès des Maires de France à Paris, accompagnée de son 1^{er} Adjoint, Pascal JOLY. Les membres du conseil, après en avoir délibéré, décident de rembourser à Mme le Maire, ainsi qu'à son 1^{er} Adjoint, leur inscription ainsi que tous les frais se rapportant à leur déplacement.

- Mme le Maire informe le conseil municipal de problèmes de stationnement relatifs aux bus compte tenu de stationnements anarchiques des véhicules transportant les enfants mettant en cause de fait la sécurité des piétons et des autres automobilistes. Il est donc rappelé que la sécurité doit être respectée à défaut des contrôles de gendarmerie seront effectués aux dites heures.

- A la suite d'une demande d'une habitante pour passer de la placette Rue des Jardins à l'espace vert situé derrière les maisons, il est indiqué que la clôture située à cet endroit a été mise en place dès la création du lotissement en raison de la présence d'un séparateur d'hydrocarbures, donc aucun piétinement ne peut être accepté.

- Arbre de Noël le dimanche 10 décembre avec la compagnie Show-Time.

- Bulletin municipal : réfléchir à des articles pour étoffer la revue.

- Le 1^{er} Adjoint informe d'une fuite d'eau sous la salle des fêtes, entre les sanitaires et le regard se trouvant dans la cuisine.

- Le concours de pétanque intervillages se déroulera le samedi 14 septembre 2024 à Savouges.

- Mme le Maire présente un devis d'un montant de 2 960 € HT de l'entreprise AJ3M pour remplacer la table de ping-pong présente sur l'aire de jeux et détériorée.

Le conseil municipal approuve le remplacement de la table de ping-pong pour un montant de 2 960 € HT, mentionne que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget communal, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 35%, définit le plan de financement et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

- Certains ralentisseurs devenus obsolètes et dangereux seront déposés.

- **Rappel aux habitants pour la taille des haies en limite de la voie publique :**

Après plusieurs plaintes émanant des administrés, il est rappelé, une fois de plus, notamment Rue du Pré Fleuri, Rue des Jardins, Rue d'Epernay et Rue de Corcelles, que les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins. Le dégagement de la visibilité est indispensable, comme à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au propriétaire (ou son représentant ou son locataire), qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur rue.

La séance est close à 20 h 30

Le Maire

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations du conseil municipal du 28 septembre 2023

N°	Objet	Nomenclature Actes
1	Conseil Départemental et services numériques	9.2
2	Préfecture et dématérialisation des actes	1.3
3	Attribution des travaux de réfection des trottoirs Rue d'Epernay et Rue de Noiron	8.3
4	SICECO – Adhésion au groupement d'achat d'énergies	1.3
5	Coupes de bois pour exercice 2024	3.6
6	Affouages 2023 / 2024	3.6
7	Demande de subvention pour l'achat du défibrillateur	7.5
8	Recensement de la population 2024 : nomination coordonnateur et agent recenseur	9.1
9	Frais du congrès des Maires	5.6
10	Demande de subvention pour table de ping-pong	7.5